



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 17 septembre 2013 à 19h00

L'an deux mille treize le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 septembre 2013, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDÈS, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. LORIAUD, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHDOU, M. CARREAU, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, M. GRELLIER, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT HILAIRE, M. ELIAS, M. GEDON, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, M. GARAUDY Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme BERTET à M. GEDON, Mme DUBOURG à Mme BAUDÈRE, Mme CASTETS à Mme MERCHADOU, M. LACOSTE à M. LIMINIANA.

Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE, M. RENAUD, M. GARAUDY à partir du point n° 13.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 2 juillet 2013.

V. LIMINIANA page 17 : « sur la piscine » à rajouter : en claquant des doigts

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

13.123 - mise à disposition de locaux et sites municipaux au profit de la Communauté de communes du canton de Blaye

13.124-mise à disposition d'un local du Centre Technique Municipal au profit de la Mission Locale de Haute Gironde.

13.125- adhésion à la convention cadre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

13.126-mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur LECAT.

13.127- passation d'un marché public pour la fourniture d'une auto laveuse

13.128-mise à disposition d'un totem publicitaire au camping municipal

13.129- mise à disposition de jeux en bois dans le cadre des marchés nocturnes
13.130-Annulé
13.131-modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des activités périscolaires
13.132-Annulé
13.133-Annulé
13.134- convention de formation sur le thème du référencement internet
13.135-passation d'un marché public de travaux pour la réalisation des aménagements des abords de l'Eglise de Sainte Luce.

19 h12 : arrivée de Mme Sarraute

13.136- convention d'assistance technique avec le Département dans le domaine de l'Assainissement
13.137- passation d'un contrat de gardiennage dans le cadre du 14 juillet
13.138- contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « SYNAXIS MUSICA » Cita Delta
13.139- contrats de cession de droit exploitation avec le Trio DOUMKA
13.140- passation de marchés publics de fournitures pour les denrées alimentaires

V.LIMINIANA : Où en est-on sur le recrutement du cuisinier ?

M. le Maire : les entretiens sont en cours. Nous avons été obligés de relancer la procédure suite au désistement de la personne retenue lors de la première procédure.

13.141-passation d'un marché public pour la fourniture de cylindres et clefs dans le cadre de la continuité de la mise en place d'un organigramme de clefs in copiables et interdites à la reproduction pour les bâtiments communaux

13.142-contrat de cession avec l'association la Clef des Chants.

13.143 - contrat de maintenance des matériels, logiciels et systèmes utilisés pour le paiement par carte bancaire au camping municipal de Blaye avec la société POLYTECH SA.

13.144- signature d'un mandat de vente avec l'agence PORTBAIL IMMOBILIER

V. LIMINIANA : il s'agit de quelle maison ?

M. LE MAIRE : il s'agit de la 3^{ème} maison située à côté de l'école de Sainte Luce.

13.145- passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic environnemental de sol.

13.146- passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente

M. LE MAIRE : il s'agit de la première pierre avant la construction d'un grand projet.

2 terrains sont susceptibles d'accueillir cet équipement : avenue Haussmann ou aux abords de la Citadelle.

Nous ne sommes pas sur une salle de spectacle car pour une ville comme Blaye c'est très difficile à gérer. Nous sommes sur un autre besoin exprimé. Si nous voulons que la ville de Blaye poursuive son rayonnement, elle doit obligatoirement se doter de cet équipement.

Nous avons indiqué que nous séparions les équipements cinéma / salle polyvalente. Pour nous dès le départ ce sont deux projets qui ne peuvent pas être au même endroit. : Cinéma situé en centre ville et une salle polyvalente un peu plus excentrée.

13.147-passation d'une convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule technique municipal

G. CARREAU : il s'agit d'un véhicule qui remplacera le fourgon des associations.

13.148- passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un équipement à la plaine des sports

M le Maire : c'est une étude importante. L'an dernier nous avons fait une étude diagnostic des terrains puis une sur les équipements électriques. Il y a eu des mesures de faites, des contrôles électriques qui nous ont obligés suite à la présentation des résultats à retirer immédiatement l'utilisation de ces équipements car nous mettions en danger les bénévoles, les joueurs et le public.

Par exemple les poteaux d'éclairage ne sont pas reliés à la terre.

Les câbles courant fort sont sous dimensionnés. Afin de ne pas trop pénaliser les clubs, j'ai demandé aux services de lancer une consultation en urgence pour pouvoir faire les travaux au plus vite. L'estimation de l'ensemble des travaux était de plus de 280 000 €.

Sur la plaine des sports, nous avons bricolé depuis des années.

Suite à la consultation, nous avons eu une offre, nettement inférieure à l'estimation. Le marché a été notifié et les travaux vont pouvoir commencer dans quelques jours. Fin octobre, nous devrions avoir remis aux normes et refait à neuf l'alimentation des 2 réseaux d'éclairage sportifs des 2 terrains. Cela s'inscrit dans une logique car dans le cahier des charges nous avons mis l'ensemble des travaux. On aura la plusieurs tranches :

- Tranche ferme : 62 000 € environ
- Tranche conditionnelle n° 1 : plus de 30 000 € pour 2014
- Tranches conditionnelles n° 2 et 3 : 60 000 € pour l'éclairage du stade de rugby et 32 000 € pour le football.

Ce sont des travaux qui assurent la pérennité du système d'éclairage. Nous sommes dans un projet global comme nous le faisons sur tous nos projets.

L'étude concernée par cette décision a pour objet le devenir des bâtiments des clubs de foot et de rugby ainsi que les vestiaires. L'étude doit définir les besoins puis proposer des solutions financières chiffrées.

13.149- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Tramasset.

13.150 -passation d'une convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

13.151-Annulée

13.152- souscription d'un contrat d'assurance pour l'exposition « entre vues de nature »

13.153-organisation d'une exposition au couvent des minimes – Enzo Tinarelli

13.154-passation d'un avenant pour le marché de fourniture et pose de matériels d'éclairage : lots n° 1 et 3

13.155-passation de contrat de prestations de services dans le cadre de l'école Multisports 2013/2014

13.156-souscription d'un contrat d'assurance pour l'exposition « entre vues de nature »

13.157- souscription d'un contrat d'assurance pour l'exposition « D'Océan ébloui... »

13.158-mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du CNFPT.

13.159-passation d'un avenant n° 1 pour le marché de travaux pour la construction du cinéma lot n° 17 : fauteuils de cinéma

13.160- passation d'une convention de prestation ponctuelle de mise à disposition de conteneurs poubelles par le SMICVAL

13.161-mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE.

13.162- prestation de service – animation du repas des anciens pour l'année 2014

1 - Festival des Energies Solidaires – Blaye Estuaire du Monde – Convention de partenariat

Rapporteur : M.LORIAUD

Les 28 et 29 septembre 2013, la Citadelle de Blaye accueillera la manifestation « Festival des Energies Solidaires – Blaye Estuaire du Monde ».

Sur les thèmes de la solidarité et du social, plus de 40 associations proposeront, sous l'égide de l'association AFOULKI, du CMCAS Gironde (Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du personnel des Industries Electriques et Gazières) et de la ville de Blaye :

- des concerts
- des débats de société
- des spectacles de rue

- des jeux pour les enfants.

A cette occasion, la ville de Blaye a été sollicitée par les organisateurs afin de mettre à disposition gratuitement des intervenants 8 emplacements (y compris électricité) au camping municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 13 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme - Patrimoine Fortifié) s'est réunie le 13 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Cession d'un logement à Sainte- Luce

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 11 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à vendre un logement de fonction de type T4 sur la parcelle AK 366 à Sainte Luce, nouvelle référence cadastrale, AK371 et AK374 à Mme THIBAULT Marilyn, à Saint Médard en Jalles.

Par courrier du 23 avril 2013, Me SAINT BEAT nous informe de la rétractation de l'acquéreuse. Il convient donc d'abroger la précédente délibération.

Une nouvelle demande d'achat nous a été proposée par M. et Mme JANZEGERS Frédéric demeurant au 52 rue Gaston de DEFFERRE à Cenon.

Par délibération du 11 décembre 2012, la ville de Blaye a procédé à la désaffectation du logement en vue de sa vente.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité le 23 octobre 2012, conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°4 du 11 décembre 2012 ;
- D'autoriser la vente de ce bâtiment pour un prix total de 70 000€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents y afférents y compris le document d'arpentage.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention: 0

Contre : 3 (M. LIMINIANA, M. LACOSTE et Mme BERGEON).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

3 - Décision Modificative N° 3 - Budget Principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D 2031 - 324 : Frais d'études	-6 000,00 €			
D 2138 -324 : Autres constructions	6 000,00 €			
D 2051 - 251 : Concessions et droits similaires	3 600,00 €			
D 2013 -020 : Immobilisation en cours de constructions	923,00 €			
D 2315 - 414 : Immobilisations en cours constructions	10 814,00 €			
D 21312 EG 211 : Bâtiments scolaires - école Maternelle Groperrin	666,00 €			
D 21312 EM 212 : Bâtiments scolaires - école Primaire Malbêteau	1 802,00 €			
D 21312 EV 212 : Bâtiments scolaires - école Primaire Vallaeys	703,00 €			
D 21312 CU1 251 : Bâtiments scolaires - Cuisine centrale Ste Luce	7 831,00 €			
D 2138 Sta1 412 : Autres Constructions - Stade Delord	4 968,00 €			
D 21534 -01 : Réseaux d'électrification		23 038,43 €		
D 21538 -01 : Autres réseaux		24 275,83 €		
RECETTES				
R 21351 -01 : réseaux d'eau potable				24 275,83 €
R 21352 -01 : réseaux d'assainissement				18 260,90 €
R 21533 -01 : réseaux cablés				4 777,53 €
R 10222 -01 : F.C.T.V.A.			24 151,00 €	
R 1341 CU1 251 : Dotation équipement territoires ruraux DETR- cuisine centrale			1 469,00 €	
R 1341 EG 211 : Dotation équipement territoires ruraux DETR - école maternelle Groperrin			1 379,00 €	
R 1341 EM 212 : Dotation équipement territoires ruraux DETR -école Primaire Malbêteau			1 770,00 €	
R 1341 EV 212 : Dotation équipement territoires ruraux DETR -école Primaire Vallaeys			2 538,00 €	
Total Section d'investissement	31 307,00 €	47 314,26 €	31 307,00 €	47 314,26 €
	78 621,26 €		78 621,26 €	

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Décision modificative N° 1 - Budget Annexe M49 - Eau

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe M49 EAU :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<u>Section d'investissement :</u>					
DEPENSES					
21531	Réseaux d'adduction d'eau		8 681,45		
RECETTES					
2031	Frais d'études				8 631,45
2033	Frais d'insertion				50,00
Sous-total de la section d'investissement		0,00	8 681,45	0,00	8 681,45
Total général de la section d'investissement		8 681,45		8 681,45	

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Affectation du résultat 2012 au Budget Annexe M 49 - Assainissement - Modification

Rapporteur : M.RIMARK

Lors de la rédaction de la délibération du 19 mars 2013, une erreur matérielle s'est glissée. En effet, sur l'excédent des recettes d'exploitation réalisé en 2012 au Budget Annexe Assainissement de **32 952.48 €**.

Les montants auraient dû être inscrits de la façon suivante :

- **4 315.04 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **28 637.44 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

et selon le détail ci-dessous :

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent :	-	€
	Déficit :	2 177.56	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	35 130.04	€
	Déficit :	-	€
Résultat de clôture à affecter	excédent :	32 952.48	€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	19 069.00 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	22 059.90 €
	Déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	41 128.70 €
	D001 Déficit :	- €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	5 444.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	1 128.96 €
Solde des restes à réaliser :	4 315.04 €

Besoin (-) réel de financement	- €
excédent (+) réel de financement	36 813.66 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégage à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	4 315.04 €
Sous total (R 1068)	4 315.04 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	28 637.44 €
TOTAL	28 637.44 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	- €
--	-----

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 28 637.44 €	D 001 : solde d'exécution N-1 -€	R 001 : solde d'exécution N-1 22 059.70 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 4 315.04 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Ecole Multisports - Demande de subvention

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de l'école Multisports, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités concernent les élèves des écoles Vallaeys et Malbêteau les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 07 octobre 2013 au 26 juin 2014 inclus, en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'Association Emplois -Loisirs-Gironde.

Le coût horaire prévisionnel est fixé à 23,14 € pour deux intervenants et à 25,00 € pour un autre intervenant, soit une moyenne de 24,07 €. L'aide du département pour l'année 2013/2014 s'élève à 45,70 % du coût horaire dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

Les dépenses sont estimées à 6 695,96 € (salaire des animateurs, les heures de préparation et les indemnités kilométriques).

Le Conseil Général verserait une subvention estimée à 2 860,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général,
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune,
- à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

Les recettes seront encaissées au chapitre 74, article 7473 du budget principal de la commune de Blaye.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Augmentation de la quotité horaire de service

Rapporteur : M.RIMARK

Considérant que l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la création d'un emploi,

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus,

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 34 à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2013.
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 33,5 à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

8 - Tableau des effectifs - création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation de carrière et échelonnement indiciaire,

Qu'en application de l'article 34 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014, du poste suivant :

- adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,

Qu'en application de l'article 34 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2013 pour un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2013, du poste suivant :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

10 - Marché de maîtrise d'œuvre : extension des réseaux d'assainissement, d'eau potable et défense incendie – Avenant n° 1

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement, d'eau potable et défense incendie pour la ZAC Haussmann.

Le projet consiste en la réalisation des travaux suivant :

- travaux eau potable – défense incendie
 - rue Joliot Curie : 80 ml de canalisations
- travaux assainissement
 - rue Joliot Curie : 60 ml de canalisations
 - rue Jean Bousard : 20 ml de canalisations.

Par décision du 4 juin 2013, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à l'agence ECTAUR pour un montant total de 1 980,98 € TTC avec une enveloppe financière affectée aux travaux de 28 300 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 24 159,00 € HT soit 28 894,16 € TTC
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 1 980,98 € TTC. Le montant de la prestation de la maîtrise d'œuvre reste inchangé.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 28 894,16 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 1 980,98 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal 2013 : chapitre 21 article 21568 / budget annexe M49 eau potable 2013 : chapitre 23 article 2315 / budget annexe M49 assainissement 2013 : chapitre 23 article 2315.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

11 - Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité - Actualisation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : M.RIMARK

VU la délibération du 23 octobre 1970 fixant le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité en basse tension,

VU la délibération du 18 mai 1979 relative à la modification du taux de la taxe sur la consommation d'électricité,

VU la délibération du 28 mars 1986 relative à l'augmentation du taux de la taxe sur la consommation d'électricité,

VU la délibération du 20 septembre 2011 fixant le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012,

En vertu de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Les tarifs de référence prévus à l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36Kva et égale ou inférieure à 250 KVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8, avec possibilité d'actualisation.

Compte tenu de ce qui précède, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT et des modalités d'actualisation précisées ci-dessous, ce coefficient à partir de 2014, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8, seraient :

Coeff max égal à $8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2012 (124,50)}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$

Le coefficient multiplicateur suivant cette formule est de 8,44.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur à 8,44.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 2 (M. LACOSTE, Mme BERGEON)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité.

12 - Dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanismes

Rapporteur : M.RIMARK

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé par délibération du 30 novembre 2001, modifié par délibérations du 27 septembre 2002 et du 24 mai 2005.

Par délibération du 27 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure permettant de doter le territoire de la commune d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci sera un outil de gestion des sols composé des documents suivants :

- Projet d'aménagement et de développement durable,
- Un plan de zonage
- Un règlement
- Des orientations d'aménagement
- Un rapport de présentation.

Ce document est toujours en cours d'élaboration.

Par décision n° 10-031 du 16 février 2010, Monsieur le Maire a attribué le marché public relatif à l'élaboration du PLU et de l'AVAP à la Société METROPOLIS pour un montant de 99 758,36 € TTC ;

Par décision n° 12-165 du 18 octobre 2012, un avenant n° 1 a été signé pour un montant de 6 189,30 € TTC. Le montant des prestations intellectuelles s'élève à ce jour à 105 947,66 € T.T.C.

Ce marché se décompose de la façon suivante :

- PLU : 72 208,50 € TTC
- AVAP : 33 739,16 € TTC

Le PLU est éligible à la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Au montant correspondant à la prestation relative à l'élaboration du PLU s'ajoute les annonces estimées à 949,78 € TTC.

Vu le Code d'Urbanisme, notamment les articles L.121-7 et L.145-1 et suivants, L.146-1 et suivants, L.147-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1614-9 dans sa rédaction issue du 1° du I de l'article 111 de la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 des finances pour 2013, et ses articles R.1614-41 à R.1641-51 ;

Vu le Décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, une dotation afin de compenser les charges liées à l'élaboration du P.L.U. et de signer tous documents s'y rapportant.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

13 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - 'Mess des Officiers' - autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réel avec comme caractéristiques principales une durée de 30 ans et redevance d'occupation du domaine public à 500 € / an pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a été sollicitée par un porteur de projet sur le bâtiment appelé « le Mess des Officiers ».

D'une superficie d'environ 400 m², ce bâtiment serait dédié à recevoir des activités touristique, culinaire, culturelle et artistique : location en meublé, restaurations, séminaires, stages culinaires et espace cave concernant l'appellation Blaye-Côtes de Bordeaux.

Certaines notions de la convention sont :

- la durée envisagée est de 40 ans.
- le bénéficiaire sera chargé de la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement et de remise aux normes des espaces occupés suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

- le montant de la redevance est fixé à 3 000 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme - Patrimoine Fortifié) s'est réunie le 13 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 13 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

V. LIMINIANA : pour le Mess, cette convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, pourrait effectivement être une bonne formule car elle prévoit la restauration complète du bâtiment. Cependant, (j'ai souhaité commercer comme cela car c'est une intervention pensée et non une opposition systématique), par rapport au dossier que vous proposez des questions se posent :

- quelle est l'origine de ce projet ? est ce un souhait de la municipalité ? est-ce la suite d'un appel à projet sur ce lieu ? est-ce une simple opportunité ?
- nous savons que le porteur de projet prévoit d'effectuer lui-même tous les travaux : aura-t-il l'autorisation du service départemental de l'architecture et du patrimoine ?
- à propos des travaux, je m'étonne et je ne suis pas le seul que vous ayez autorisé le porteur de projet à commencer des travaux avant même la signature de la convention et à fortiori avant l'obtention du permis.
- Qu'en est-il des données archéologiques : est-ce qu'elles seront prises en compte du fait des travaux de terrassement extérieur ?
- a-t-on des assurances sur le montage financier de l'opération ?
- il y a-t-il eu une étude de marché ? Car en effet nous avons une mauvaise expérience qui permet de poser cette question.

M le Maire : vous êtes beaucoup plus exigeant en étant opposant que lorsque vous étiez majoritaire avec le projet de La Yole. Vous étiez beaucoup plus « cool ».

V. LIMINIANA : l'expérience est utile.

- Est-il souhaitable d'implanter un 5^{ème} restaurant dans la Citadelle ? alors que les 4 existants actuellement sont très loin d'avoir fait le plein cet été.

G.GARAUDY : je suis tout à fait d'accord sur la démarche de réutilisation. Ce qui me préoccupe sur ce dossier c'est que la demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé Monuments Historiques n'ait pas été anticipée. Je pense qu'il y aurait pu avoir une approche, une rencontre avec les services. Ce bâtiment est un bâtiment d'importance, je pense que les travaux qu'il va devoir réaliser à l'intérieur sont importants vu l'état du site. Je pense que cette demande aurait dû être anticipée afin d'éviter des écueils comme nous avons pu avoir par ailleurs.

De plus les travaux sont commencés et l'autorisation n'a pas été délivrée et cela me gêne énormément.

L.WINTERSHEIM :

- Concernant l'origine du projet :
 - C'est à la fois un souhait de la municipalité, le résultat d'un appel à projet et une opportunité.

C'est un projet de la Mairie car ce projet s'intègre dans la politique municipale de réouverture des volets avec les objectifs d'utiliser, de restaurer et de valoriser. C'est aussi un appel à projet car depuis plusieurs années nous communiquons sur ce projet de réouverture des volets et que nous avons régulièrement des candidats qui s'intéressent à la Citadelle. Et c'est aussi une opportunité car nous ne trouvons pas énormément de porteurs de projet. C'est l'opportunité qu'un entrepreneur s'engage sur cette convention.

- Concernant les travaux qui seront réalisés

- Les travaux feront l'objet d'une autorisation de travaux et la maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte du Patrimoine.

M. le Maire : le porteur de projet a déjà un architecte du Patrimoine avec lequel il travaille depuis 3 ou 4 mois.

L.WINTERSHEIM :

- Concernant les travaux en cours
 - Ce ne sont pas des travaux mais du déblaiement :
 - nettoyage de la cour
 - comme l'a demandé l'architecte du Patrimoine : suppression des lattis afin de diagnostiquer l'état de la poutre et de certaines cloisons en plâtre.

M. le Maire : je vais vous dire pourquoi : la convention aurait du être présentée au conseil municipal de juillet. Tout cela est le fruit d'un travail énorme, nous y passons une grande partie de notre vie sur ces conventions, c'est extrêmement difficile. Les porteurs de projet n'ont pas beaucoup de moyens, ceux qui ont beaucoup de moyens ne viennent pas à Blaye. Nous avons reçu de très nombreuses personnes. Nous recherchons un équilibre entre les intérêts de la ville et la compréhension des difficultés des porteurs de projet. Car si nous sommes trop exigeants, rien ne se fera. Les ruines poursuivront leur processus.

Ce soir, nous vous présentons quelque chose de très important car ce sont les premières conventions qui passent à la signature. Ce montage est le seul moyen avant la vente pure et simple. Cela nous permet de garder dans le patrimoine municipal ce patrimoine qui est aujourd'hui sans usage. Aujourd'hui nous n'avons que des baux précaires sans avenir. La précarité des baux nous emmène dans le mur, les utilisateurs gardent le local 1, 2 ou 3 ans et après ils s'en vont. Depuis 1995, je n'ai vu que de la précarité.

C'est la seule et unique façon de se préserver de la vente et ainsi redonner un usage et que cela provienne de gens passionnés.

On peut toujours tordre du nez mais à ce jour personne n'a été en capacité, à part le bail emphytéotique de l'hôtel de la Citadelle, de mettre en place dans la Citadelle quelque chose de durable de la part du privé. C'est la première fois que l'on contractualise avec un privé et avec un transfert de droits réels.

Quant aux baux commerciaux, on en discutera un jour car nous avons une affaire en cours.

Vous l'avez dit M. LIMINIANA c'est un bon montage juridique permettant d'offrir un avenir à la Citadelle. Car la solution qui consiste de tout rénover à la charge des fonds publics et de louer après à perte à des gens qui ne font que passer n'est pas la solution. Cela serait une solution sans projet. Nous, nous travaillons avec des projets.

Concernant les travaux en cours ils sont sous le contrôle de l'architecte, le porteur de projet ne fait rien sans l'avis architectural préalable.

Ce soir il faut se réjouir de ces deux conventions car jusqu'à aujourd'hui personne n'a été en capacité de montrer le chemin. Nous l'avons trouvé tout seul ce chemin.

Je ne souhaite pas qu'il y ait une polémique sur ce que le porteur de projet fait actuellement. Lui, ce qu'il souhaite c'est pouvoir ouvrir pour la saison prochaine car il investit son argent.

Pour nous, il y a détachement entre sphère public et sphère privée, ce n'est pas la même chose quand c'est votre propre argent, votre propre vie.

Quand vous vous plantez dans le public, ce n'est pas votre affaire, c'est la collectivité qui va payer donc vous avez tendance à prendre des risques. Mais quand c'est votre affaire, vous ne raisonnez pas de la même façon.

Les gens en face de nous, ils sont stressés, inquiets, ils ont peur. C'est une aventure et nous essayons de les soutenir. Donc on lui a donné l'autorisation pour pouvoir être prêt pour le mois de mai, il faut de temps en temps concilier les différentes exigences : intérêt de la ville / nécessités du porteur de projet. Il faut comprendre les porteurs de projets.

En plus, si cela ne fonctionne pas, les intérêts de la ville sont préservés car la ville reprend le lieu ce qui n'est pas le cas sur le projet de La Yole. Aujourd'hui nous avons un boulet qui peut durer des années et nous coûter très cher avec un bail emphytéotique mal élaboré et surtout pas dans l'intérêt de la ville. Il est facile aujourd'hui de dire des choses mais j'apprécierais M. LIMINIANA que vous reconnaissiez que ce bail emphytéotique sur La Yole

recèle des erreurs finalement. Vous l'avez dit tout à l'heure. Vous l'avez dit sans le dire que ce qu'il s'est passé sur La Yole comportait des erreurs. Vous dites qu'il ne faut pas que cela se reproduise cela prouve bien que vous avez fait des erreurs.

X.LORIAUD : aujourd'hui vous vous posez les questions que vous ne vous êtes pas posés à l'époque.

C. BERGEON : sur le financement de La Yole il faut en parler aussi, il y avait une prise de risque.

M. le Maire : vous parlez du financement, vous vous êtes assurés du financement de La Yole ?

V. LIMINIANA : c'est pour cela que je vous ai dit que l'expérience sert.

M. le Maire : vous vous êtes assurés du financement de La Yole ? Répondez M. LIMINIANA.

V. LIMINIANA : il n'y a pas eu de plan de financement de remis c'est pour cela que je dis qu'il est important de se servir de l'expérience et aujourd'hui il est intéressant de le demander ?

M. le Maire : vous n'avez pas demandé le plan de financement. Aujourd'hui, sur ces conventions si rien ne se fait, la ville récupère le bien. Alors que pour La Yole cela peut prendre 10 ans et il faudra peut être même financer la démolition.

Le problème ce n'est pas que la SCI La Conche n'ait pas fourni le plan de financement mais c'est que vous ne l'avez pas demandé. Elle est là la faute. Vous avez fait une faute majeure M. LIMINIANA.

V. LIMINIANA : le plan de financement n'a pas été fourni et c'est pour cela qu'il ne faut pas que cela se reproduise.

M. le Maire : là M. LIMINIANA je vous tiens et je ne vais pas vous lâcher. Le plan de financement n'a pas été fourni car il n'a pas été demandé et un porteur de projet n'a pas à fournir quelque chose qu'on ne lui demande pas. Vous êtes d'accord.

C'est pour ça que nous sommes dans cette situation aujourd'hui.

V. LIMINIANA : c'est pour cela qu'il ne faut pas que cela se reproduise.

M. le Maire : à la différence de La Yole, si rien ne se passe et que les objectifs ne sont pas atteints la convention s'annule et cela revient pleinement à la ville. Donc nous sommes protégés, l'intérêt de la ville est protégé ce qui n'est pas le cas sur La Yole. Et il n'y a pas que le plan de financement que vous ayez oublié de demander, du fait de je ne sais quelles relations, il y a d'autres choses que vous n'avez pas bien rédigé dans le bail. Il y a de gros soucis avec le bail.

V. LIMINIANA : quels sont les soucis dans le bail ?

M. le Maire : vous n'avez qu'à le relire. Vous vous mettez à la place du Maire et vous verrez les soucis qu'il y a dans le bail.

Je suis vraiment très satisfait que vous reconnaissiez qu'il y ait eu des erreurs sur La Yole.

L.WINTERSHEIM : concernant l'archéologie : le service de l'archéologie a transmis des éléments. Nous sommes sur le statut général de l'archéologie préventive qui concerne la Citadelle mais aussi une grande partie du cours, la zone de Sainte Luce et la zone de Cap d Haut. Dès qu'il y a une demande de travaux dans ce type de lieu il y a des prescriptions du service d'archéologie. Cela fait partie des prescriptions classiques des documents d'urbanisme pour des projets situés dans ces secteurs.

M. le Maire : sur le restaurant, est ce qu'il y en a trop ou pas assez : c'est une question tout à fait naturelle et concevable.

Là c'est un mess, que cela se transforme en auberge ce n'est pas troublant.

X.LORIAUD : après le concept n'est pas seulement un restaurant car il y a le volet gîte, l'accueil des groupes. Au contraire c'est un concept nouveau dans la Citadelle et la ville de Blaye. Ce concept va drainer une clientèle qui ne vient pas naturellement dans les restaurants déjà en place. Ce projet accroît l'offre notamment d'accueil dont on manque terriblement sur notre territoire car de nombreux gîtes aujourd'hui sont occupés par les touristes mais aussi par les sous traitants qui viennent travailler sur la centrale. C'est un projet double.

M. le Maire : il y a un autre volet, celui de voir les artisans d'art du site pour pouvoir décorer son intérieur, avec possibilité d'achat.

V. LIMINIANA : c'est indiqué dans la convention.

M. LE MAIRE : ce n'en ait que mieux. On travaille donc les circuits courts c'est-à-dire la production locale, la mise en valeur. C'est une dynamique qui s'instaure entre les différents acteurs de la Citadelle. C'est un très beau projet qu'il faut soutenir.

X.LORIAUD : il y aussi l'intégration de la filière viticole qui intègre le projet.

M. le Maire : et nous travaillons à d'autres projets de cette ampleur là dans la Citadelle et souhaitons tous qu'ils voient le jour car c'est le devenir de la Citadelle car si on ne trouve pas d'usage à ces bâtiments nous aurons des ruines. Les réhabilitations vont être difficiles du fait de la baisse des finances publiques. Avec l'argent public, on fait rêver les gens, on fait croire au Père Noël. Il faut donc soutenir ce porteur de projet. Après il faudra travailler à son intégration dans l'enceinte de la Citadelle.

B. SARRAUTE : ce bâtiment a besoin d'être restauré mais nous au niveau de la commune nous ne disposons pas des moyens pour le faire. Je ne vois dans ce projet que des points positifs. On court le risque que le projet ne puisse pas aller au bout mais le risque n'est pas très important puisque dans ce cas c'est la ville qui récupère le bien.

M. le Maire : on ne prend aucun risque. Nous on fait tout pour éviter la vente et il me semble que cela est bien parti. Après il faut nous aider vous l'opposition. Vous pouvez nous apporter des porteurs de projets. Nous avons tous intérêt à réussir ce défi de la réouverture des volets. Ce n'est pas un enjeu de majorité ou d'opposition. Nous devons relever ensemble ce défi car c'est ce qu'il y a de plus dur à gérer sur la ville de Blaye.

Il y en a eu des projets dans la Citadelle.

L'Artotec départementale, j'ai retrouvé un article de 1994. Ce projet a fait l'objet de beaux articles dans la presse mais dans les faits : rien. Le musée militaire : rien. Le projet avec Gironde Habitat : rien.

Cela a fait de beaux articles, dans les faits : zéro.

Et tous les grands projets : rien.

V. LIMINIANA : et la réhabilitation du Couvent des Minimes ?

M. le Maire : parlons-en du Couvent des Minimes. Vous n'aviez aucun projet d'utilisation.

V. LIMINIANA : c'était dès le départ destiné à recevoir des associations culturelles et notamment Sagittarius

M. le Maire : c'est nous qui avons eu ce projet.

V. LIMINIANA : On peut reprendre les dossiers que défendaient M GARAUDY.

M. le Maire : ils sont vides ces dossiers. Il n'y a rien dedans.

V. LIMINIANA : ne dites pas n'importe quoi.

M. le Maire : il n'y avait que Sagittarius.

V. LIMINIANA : et on y aurait mis les Chantiers Théâtre comme vous l'avez fait.

M. le Maire : vous avez fait la restauration et vous n'aviez aucun projet.
Il aurait été préférable de faire les travaux de confortement de la falaise côté Gironde.

V. LIMINIANA : donc il ne fallait pas refaire le Couvent ?

M. le Maire : sauf que la falaise c'est moins visible.

V. LIMINIANA : sauf que vous êtes ravi de l'utiliser.

M. le Maire : bien sûr, on ne va pas le fermer quand même. Il y a eu de l'argent public d'investi donc c'est normal que l'on utilise le lieu. Cela serait grave. Bien sûr que ce lieu est magnifique, c'est une belle réalisation. Mais il aurait mieux fallu mettre l'argent sur l'essentiel et peut être trouver un porteur de projet privé pour le Couvent des Minimes.

Donc le projet était bâti sur Sagittarius et amené par la Région. Tout a été conçu pour accueillir Sagittarius : les salles de répétitions, tous les espaces. Et quand nous les avons reçu pour connaître leur besoin d'utilisation : ils nous ont dit « nous on a besoin d'une salle (la Chapelle) 3 fois 1 semaine par an ». Il y a un petit problème

M. LIMINIANA entre ce que vous dites et ce qui c'est passé. Il y a eu beaucoup de pertes en ligne. Vous avez fait la réhabilitation d'un grand bâtiment sans projet politique d'utilisation.
Il n'y a pas que sur La Yole sur lequel vous avez fait des erreurs.

V. LIMINIANA : vous savez très bien que l'on voulait y installer des associations culturelles.

M. le Maire : vous mentez.

L.WINTERSHEIM : la preuve que ce n'est pas le cas, les différents bureaux ne comportaient même pas de prises électriques.

V. LIMINIANA : nous avons mis 2,5 millions d'euros et vous avez mis 30 000 € de prises.

X.LORIAUD : il fallait mieux penser aux passages de câbles avant.

L.WINTERSHEIM : et il a fallu aussi refaire passer une commission de sécurité pour que les associations puissent y venir car le bâtiment n'était pas conçu pour cela.

M. le Maire : même l'architecte nous l'a dit, c'est pour ça, vous nous racontez des cracks.
Ce n'était pas prévu pour faire des bureaux.

A.GEDON : combien va investir le porteur de projet dans cette opération ?

L.WINTERSHEIM : autour de 300 000 €.

A.GEDON : par emprunt ou sur fonds propres ?

L.WINTERSHEIM : les 2.

M. le Maire : nous, contrairement à La Yole nous n'avons pas eu besoin d'exiger le plan de financement car dans tous les cas on récupère le bien si les travaux ne sont pas faits. Sur La Yole, nous avons un bail emphytéotique de 75 ans, alors que le porteur de projet demandait 60 ans, la ville a donc rajouté 15 ans à l'époque, tu te souviens et aucune garantie. Alors que là nous sommes verrouillés.

En tous les cas c'est un très beau projet et nous soutenons le porteur de projet. Les intérêts de la ville sont préservés ainsi que ceux du porteur de projet.

V. LIMINIANA : c'est une intervention que je n'avais pas prévue du tout mais compte tenu de votre comportement je vais vous la lire.

M. le Maire : donc elle était prête et il semble qu'il y en ait deux pages.

X.LORIAUD : c'est de la préméditation ?

C. BERGEON : ce n'est pas de la préméditation mais de la légitime défense.

V. LIMINIANA : effectivement, il y en a 2 pages.

C'est sur le fait que nous n'aurions rien fait dans la Citadelle :

Restauration générale de la Manutention, restauration de l'échauguette du Bastion du Port, restauration du Mess des Officiers (toiture et charpente), restauration du Pavillon de la Place, restauration du Couvent des Minimes, restauration de la Tour de l'Aiguillette, chemin couvert et reconstruction de l'escalier Pat Souris, cristallisation des ruines du Château des Rudels, reconstitution de l'échauguette du Bastion Saint Romain, clôture et puits du Pavillon de la Place, réfection et consolidation du rempart Ouest, éclairage des remparts.

M. le Maire indique « aucun projet » après chaque éléments de la liste et concernant l'éclairage des remparts : jamais entretenu, tout est en ruine.

V. LIMINIANA : création de l'A2MPF, réouverture du parcours de visite des souterrains.

L.WINTERSHEIM : ça c'est un très beau projet.

V. LIMINIANA : je vais m'arrêter là.

X.LORIAUD : j'ai souvent félicité G. GARAUDY pour cette initiative.

M. le Maire : c'est le meilleur, c'est un beau projet et il est très bien exploité aujourd'hui.

Si vous n'aviez pas fait ce que vous avez dit comme la toiture du Mess ou la charpente du Pavillon de la Place, ces bâtiments s'écroulaient. Ce n'est pas très beau pour un Maire que les journalistes viennent photographier une couverture à l'intérieur du mur. Donc le politique est obligé de le faire car cela fait mauvais effet.

V. LIMINIANA : la manutention quand nous sommes arrivés, le toit était tombé.

M. le Maire : vous, vous avez l'art d'effacer l'histoire. Le prédécesseur de mon prédécesseur, M. GRASILIER, pour lequel j'ai autant de respect que pour M. MADRELLE, il avait commencé des travaux de réhabilitation dans la Citadelle. Vous, vous avez passé votre temps à gommer ce qu'avait fait M GRASILIER. Vous dites même qu'il y avait des ronces dans les douves et partout dans la Citadelle alors que j'ai retrouvé des photos sur la base de Mérimé, ministère de la Culture, sur lesquelles il n'y a pas de ronces de 3 m de haut. Il faut arrêter le fantasme.

V. LIMINIANA : il avait fait la Tour de l'Aiguillette, la salle de Liverneuf.

M. le Maire : la Chapelle des Minimes, la Poudrière.

V. LIMINIANA : nous n'avons jamais dit qu'il n'avait rien fait.

L.WINTERSHEIM : vous avez dit que la Citadelle était un roncier.

M. le Maire : le jour de l'inauguration des Chantiers Théâtre il a été dit « la Citadelle sous les ronces ». J'ai une carte postale du Couvent des Minimes sur laquelle on voit un résineux dans le cloître mais il n'y a pas de roncier. Donc arrêtez de dire qu'il y avait des ronces partout.

X.LORIAUD : M. GRASILIER a également initié le bail emphytéotique pour l'Hôtel de la Citadelle.

M. le Maire : c'est le seul bail en 30 ans qui a été passé avec un privé dans la Citadelle pour faire quelque chose.

V. LIMINIANA : il y a eu des baux commerciaux et cela fonctionne.

M. le Maire : on en parlera plus tard des baux commerciaux. Il y a une procédure en cours donc je ne m'exprimerai pas sur ces baux commerciaux.

L.WINTERSHEIM : le bail du Bastion c'est également M. GRASILIER.

M. le Maire : vous n'avez pas fait grand-chose pour le business dans la Citadelle.

V. LIMINIANA : avant de faire du business il faut que les bâtiments soient réhabilités.

M. le Maire: c'est là notre grande différence.

L.WINTERSHEIM : la bonne démarche : mobiliser restaurer valoriser : si vous ne faites pas ça cela ne sert à rien

C. BERGEON : l'UNESCO, n'est ce pas le plus beau projet ?

M. le Maire : ça ne sert à rien de réhabiliter un bâtiment sans usage.

V. LIMINIANA : cela ne sert à rien de refaire le toit du Mess ?

M. le Maire : bien sûr que cela ne fait pas avancer grand-chose de refaire le toit du Mess, il n'y a pas de projet d'utilisation. Vous appauvrissez la ville de Blaye car vous n'avez aucun projet d'utilisation.

V. LIMINIANA : et la restauration des bâtiments ?

M. le Maire : la preuve que cela ne fonctionne pas car en 20 ans vous n'avez installé aucun business dans la Citadelle. Vous utilisez abusivement des fonds publics, vous avez une culture dépensière et non une culture de gestionnaire.

V. LIMINIANA : ce n'est pas utile ce qui a été fait ?

C. BERGEON : il n'y aurait pas eu l'UNESCO si cela n'avait pas été fait.

M. le Maire : non pas sur les bâtiments.

V. LIMINIANA : je note que les restaurations sont inutiles.

M. le Maire : c'est inutile à partir du moment où vous n'avez pas d'usage à la clé.

V. LIMINIANA : et sauvé un bâtiment ce n'est pas utile ?

M. le Maire : sauver un bâtiment ce n'est pas refaire la charpente et la couverture mais c'est lui donner un usage.

V. LIMINIANA : sauver un bâtiment c'est d'abord éviter qu'il devienne une ruine.

C. BERGEON : pourquoi vous n'acceptez pas qu'il faut d'abord restaurer puis après trouver un usage.

M. le Maire : ce que vous avez fait ça ne marche pas car vous n'avez jamais eu d'usage.

G.CARREAU : vous avez restauré des bâtiments de la Citadelle et le reste de la ville vous l'avez laissé à l'abandon : la plaine des sports, la piscine alors que c'est là que les blayais vont. Ils ont besoin d'équipements sportifs de qualité. Le port vous l'avez laissé à l'abandon.

M. le Maire : vous avez laissé tous les espaces publics à l'abandon.

V. LIMINIANA : la piscine était restée ouverte jusqu' à il y a 2 ans.

G.CARREAU : vous ne savez restaurer que des ruines qui ne servent à rien.

V. LIMINIANA : merci M CARREAU d'avoir dit ça.

G.CARREAU : des ruines sans usage.

M. le Maire : vous l'avez prouvé vous-même que cela ne sert à rien. Vous avez mis tout l'argent sur les bâtiments : vous avez refait la toiture du mess il y a maintenant 15 ans environ et depuis 15 ans c'est vide.

V. LIMINIANA : et alors ? le bâtiment est sauvé.

M. le Maire : le bâtiment est sauvé : on met de l'argent dans des bâtiments qui ne servent à rien. Cela ne vous dérange pas. C'est plus facile de prendre l'argent public pour faire des travaux de charpente et de couverture et de laisser en ruine tous les espaces publics de la ville de Blaye. Pourquoi avons-nous dû refaire la place de la VICTOIRE ?

C. BERGEON : vous mélangez tout. On parle de la Citadelle et pas de la ville de Blaye, M. CARREAU parle de la piscine.

X.LORIAUD : c'est parce que nous avons une vision globale de la ville.

M. le Maire : la Citadelle fait partie de la ville quand même.

V. LIMINIANA : vous vouliez arriver et que tout soit fait ?

M. le Maire : oui, cela aurait été bien.

V. LIMINIANA : Et votre successeur, il fera quoi ?

M. le Maire : mon successeur il trouvera une situation saine. La dette physique de la ville sera ramenée à une situation normale.

V. LIMINIANA : quand vous avez récupéré la ville, la situation financière était saine.

X.LORIAUD : pas sur la dette physique.

V. LIMINIANA : il y a un audit financier qui explique que la situation était saine.

M. le Maire : on ne parle pas de ça.

X.LORIAUD : L'audit ne prend pas en compte la dette physique.

L.WINTERSHEIM : je vais vous lire un passage d'une étude « sites majeurs » qui date de mai 2004 : cela parlait des travaux qui étaient prévus, le Couvent des Minimes « réaliser ce type de travaux sans définir les usages est susceptible d'engendrer à terme des investissements supplémentaires pour la mise à niveau des locaux ». Typiquement c'est ce que vous avez fait à chaque fois. Il n'y avait pas de projet et il a fallu investir en plus pour pouvoir donner un usage au bâtiment.

Vous avez cité l'Hôpital de Siège : aujourd'hui il ne sert à rien et il fuit encore.

V. LIMINIANA : il y a d'autres raisons qui expliquent cette situation.

L.WINTERSHEIM : la manutention : vous avez sauvé la charpente mais la moitié du bâtiment on ne peut toujours pas l'utiliser car il y a un four qui s'effondre, au niveau accessibilité du public on est sur un musée qui ne peut accepter que 19 personnes en même temps. Un bâtiment public doit avoir 2 entrées : il en a deux ? Le musée c'est 19 personnes parce qu'à l'époque on ne c'est pas posé la question de son usage.

V. LIMINIANA : je maintiens que de restaurer un monument comme on l'a fait est la bonne chose.

M. le Maire : on ne se comprend pas M. LIMINIANA. Vous, vous mettez de l'argent à fonds perdu dans des bâtiments.

V. LIMINIANA : quand on sauve un bâtiment ce n'est pas à fonds perdu.

M. le Maire : vous ne le sauvez pas. Vous le sauvez à partir du moment où il a retrouvé un usage. La différence entre vous et nous elle est là. Et c'est bien d'en discuter. Car vous si vous reveniez aux commandes de la Ville vous remettriez de l'argent dans des bâtiments avec zéro usage. Vous arrêteriez la valorisation des espaces urbains et la remise en état des structures sportives.

V. LIMINIANA : c'est votre fantasme.

M. le Maire : c'est ce que vous avez fait. J'ai trouvé une ville plutôt à l'abandon.

V. LIMINIANA : vous n'avez pas trouvé une ville à l'abandon.

M. le Maire : alors pourquoi aujourd'hui je suis obligé de refaire toutes les places publiques ?

V. LIMINIANA : vous les modifiez car vous avez envie de les modifier.

M. le Maire : vous êtes en train de reconnaître que si vous aviez été élu en 2008, vous n'auriez repris aucun espace public ? Les blayais seraient toujours dans la médiocrité pour les aménagements publics.

V. LIMINIANA : vous faites les questions et les réponses.

M. le Maire : le Pavillon de la Place vous avez mis beaucoup d'argent pour le sauver. Il a été squatté.

Départ de M GARAUDY à 21h15

M. le Maire : tout a été démoli à l'intérieur, massacré. Vous n'avez rien fait, il a fallu murer les ouvertures. Sur ce bâtiment vous n'aviez aucun projet. Le seul projet c'était le musée militaire qui a été abandonné. Et nous avons une collection sur le dos sur laquelle nous avons floué les donateurs à travers un acte notarié. On en parlera car c'est un scandale de plus. Vous avez mis de l'argent sur le Pavillon de la Place et aujourd'hui il est en ruine.

V. LIMINIANA : Je maintiens que restaurer des bâtiments c'est important car ça les sauve.

M. le Maire : ce débat permet de mettre à jour nos désaccords profonds pour redonner vie à la Citadelle.

V. LIMINIANA : vous auriez du mal à utiliser le Couvent des Minimes si nous ne l'avions pas restauré.

L.WINTERSHEIM : ce que l'on utilise beaucoup dans le Couvent des Minimes c'est le cloître et la Chapelle (qui a été restaurée sous le mandat de M. GRASILIER).

V. LIMINIANA : vous utilisez également le reste du bâtiment.

M. le Maire : il fallait bien l'utiliser.

V. LIMINIANA : vous l'utilisez car il a été restauré.

M. le Maire : quand vous avez réhabilité le Couvent, est ce que vous avez pensé à chiffrer les charges de fonctionnement ? Non vous ne l'avez pas fait.

Vous savez ce que cela représente dans le budget ?

V. LIMINIANA : c'est un coût de fonctionnement. Non je ne sais pas.

M. le Maire : cela représente 30 000 € environ soit 2 points d'impôt.

V. LIMINIANA : quand on crée un service il y a un coût de fonctionnement.

M. le Maire : vous n'avez créé aucun service.

V. LIMINIANA : là on a sauvé un bâtiment.

M. le Maire : cela aurait pu se faire avec un privé et il n'y aurait eu aucun coût de fonctionnement pour la ville.

V. LIMINIANA : les travaux n'ont pas coûté beaucoup d'argent à la ville.

M. le Maire : ce n'est pas vrai.

V. LIMINIANA : ça a coûté 23 % à la ville

M. le Maire : environ 500 000 €. Cette opération a paralysé le budget d'investissement et c'est pour cela que vous n'avez pas pu faire autre chose dans le mandat.

V. LIMINIANA : on a eu 77 % de subventions.

X.LORIAUD : c'est quand même l'argent des contribuables.

V. LIMINIANA : c'est incroyable comment ce soir vous attaquez cette restauration et comment, lorsque vous avez des visiteurs, vous êtes fier de le présenter.

X.LORIAUD : on est fier de notre patrimoine et de notre ville.

M. le Maire : vous êtes dans l'émotion et l'affectif. Ici on n'a pas à faire d'affectif. On doit avoir un regard objectif sur la gestion financière de la Commune. On n'est pas là pour dire c'est bien c'est pas bien. La politique c'est la gestion de la cité, c'est-à-dire la question financière. Donc sur la gestion financière il n'a pas été prévu qu'une fois en service le Couvent des Minimes allait coûter plus de 30 000 € en charge de fonctionnement, charge supplémentaire. Pour quel service rendu aux blayais ?

Nous, nous héritons de la situation donc on trouve 30 000 € pour couvrir les charges de fonctionnement supplémentaires. En plus il a fallu l'équiper pour pouvoir en faire des bureaux ce qui prouve qu'il n'y avait pas d'usage à la clé. Et bien sûr que nous n'allons pas laisser vide ce bâtiment, nous allons l'utiliser le mieux possible. C'est quand même 2,5 millions d'argent public. Nous en sommes fiers de ce bâtiment.

V. LIMINIANA : si vous en êtes fier, pourquoi critiquez- vous le fait de l'avoir restauré ?

M. le Maire : vous êtes en train de me prouver que vous êtes inapte à assurer la gestion d'une commune. Cela est inquiétant. Car pour vous les coûts de fonctionnement ce n'est pas un problème.

V. LIMINIANA : vous pouvez penser ce que vous voulez.

M. le Maire : 30 000 € ce n'est pas un problème, ne pas réfléchir à un usage ce n'est pas un problème. On met de l'argent public dans des bâtiments quelque soit ce qu'ils deviennent.

V. LIMINIANA : après la restauration vient l'usage.

M. le Maire : dites- moi sur quel bâtiment vous avez donné un usage nouveau après avoir mis de l'argent dedans en 19 ans.

V. LIMINIANA : la manutention a été réutilisée.

M. le Maire : vous voulez que je vous sorte l'article de presse de 1994 : au départ cela devait être une artothèque gérée par le département et aucune charge pour la ville.

V. LIMINIANA : il peut y avoir des projets en cours et qui n'aboutissent pas. Le projet « Pierre d'histoire » n'a pas abouti.

M. le Maire : oui mais cela a coûté 0 € pour la ville.

Aujourd'hui pourquoi nous avons un musée ? C'est grâce à quelques bénévoles qui font fonctionner le musée avec beaucoup de difficultés, avec un bâtiment à charge pour la ville, ne pouvant contenir que 19 personnes et aucune réflexion sur l'utilisation du 1^{er} étage.

Sur quel autre bâtiment vous avez donné un usage nouveau ?

V. LIMINIANA : les Minimes auraient été utilisés après à la restauration.

C. BERGEON : quel projet précis ?

V. LIMINIANA : après la restauration vous savez très bien qu'il y aurait eu des associations.

M. le Maire : oui mais on paye !

V. LIMINIANA : Quand l'argent public est utilisé pour sauver des bâtiments, je trouve que l'argent public est bien utilisé.

M. le Maire : et pour cela vous augmentez les impôts.

C. BERGEON : ce n'est pas noble de restaurer la Citadelle de Blaye ? On aura des différences toujours radicales sur la Citadelle. Vous l'avez toujours considérée comme un boulet.

M. le Maire : non comme une charge financière.

C. BERGEON : dans la précédente équipe municipale, à chaque fois que l'on votait un sujet sur la Citadelle vous votiez contre et toujours avec la même argumentation.

M. le Maire : ce n'est pas vrai, mensonge.

C. BERGEON : ainsi que Mmes MERCHADOU et LECORNE. Investir toujours à l'extérieur de la Citadelle.

M. le Maire : mensonge, j'ai voté pour tous les projets.

S. ELIAS : dans la vraie vie, quand un commerçant s'installe, c'est quoi le processus : il faut d'abord son magasin et après il choisit son activité : boulanger ou il est boulanger et il élabore son magasin ?

V. LIMINIANA : c'est la différence justement entre le public et le privé. Vous préféreriez aujourd'hui avoir un champ de ruines ?

M. le Maire : nous n'avons jamais dit ça. Pour nous c'est l'usage puis la réhabilitation.

V. LIMINIANA : et si l'usage n'est pas immédiat on laisse le bâtiment tomber ?

M. le Maire : on ne réhabilite pas ou on fait le strict minimum.

V. LIMINIANA : si nous avons appliqué la politique que vous défendez aujourd'hui, Blaye ne serait pas classée UNESCO.

M. le Maire : c'est gratuit ce que vous dites.

V. LIMINIANA : avec l'UNESCO, il y a un volet important sur l'attention qui est portée aux bâtiments. Une ville qui laisse tomber des bâtiments en ruine ne peut pas obtenir le classement.

M. le Maire : dites tout M LIMINIANA.

X.LORIAUD : vous connaissez CUSSAC FORT MEDOC. Je pense qu'il y a beaucoup de lieux qui ont été détruits et qui n'ont pas pu être réhabilités. Il y a un nombre important de lieux classés à l'UNESCO avec nous, dans lesquels il y a des ruines. Votre argument selon lequel si les bâtiments n'avaient pas été entretenus il n'y aurait pas eu de classement UNESCO n'est pas valable.

V. LIMINIANA : vous savez très bien que si CUSSAC est classé c'est parce que nous sommes un tryptique.

X.LORIAUD : si l'argument tenait, le facteur limitant de CUSSAC par ses bâtiments en ruine, c'est l'ensemble du verrou qui n'aurait pas été classé.

C. BERGEON : dans le cahier des charges de l'UNESCO, il n'y a pas la nécessité de poursuivre la réhabilitation ?

X.LORIAUD : dans le plan de gestion, c'est la réouverture des volets et ce n'est pas la réhabilitation des bâtiments.

M. le Maire : notre approche, sur laquelle nous sommes totalement en désaccord, a été présentée au conseil scientifique du réseau Vauban et nous avons été félicités.

V. LIMINIANA : c'est facile de faire cette approche quand le travail de restauration a été fait par vos prédécesseurs.

M. le Maire : ce n'est pas vrai sur le casernement.

V. LIMINIANA : en effet sur le casernement ce n'est pas le cas.

L.WINTERSHEIM : sur le Pavillon de la Place, s'il avait continué à avoir un usage ne serait pas dans l'état dans lequel il est. Le toit avait quelques trous mais les boiseries étaient intactes comme les cheminées. Aujourd'hui on récupère un bâtiment véritablement en ruine.

V. LIMINIANA : il a été mis hors d'eau.

M. le Maire : vous avez viré quand même l'association qui donnait un usage au bâtiment et quand l'association a quitté les lieux, le bâtiment à l'intérieur était en bon état. Aujourd'hui il est massacré. Je pense qu'il est dangereux de virer une association qui fait vivre un lieu et ne rien mettre à la place.

V. LIMINIANA : elle a été installée de l'autre côté de la rue.

M. le Maire : il faut voir dans quoi. Vous avez laissé squatter ce bâtiment. C'est nous qui avons dû fermer les accès. Vous n'allez pas refaire l'histoire.

C. BERGEON : c'est là qu'il devrait y avoir un véritable projet.

M. le Maire : et bien travaillez Mme BERGEON un peu pour la municipalité.

C. BERGEON : je travaille pour la municipalité.

M. le Maire : ça ne pèse pas lourd ce que vous faites pour la municipalité.

C. BERGEON : pour l'instant c'est un travail personnel.

M. le Maire : vous prenez votre courrier 3 fois par an dans votre bannette. Vous ne devez pas trop vous intéresser à la vie municipale.

C. BERGEON : M RENAUD, Mme CASTET s'absentent des commissions comme moi. C'est mesquin ce que vous dites.

M. le Maire : c'est la triste vérité.

C. BERGEON : tout ce qui est dans ma boîte aux lettres je le reçois par mail.

Pour : 20

Abstention: 3 (V. LIMINIANA, G.LACOSTE, C. BERGEON)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité.

14 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels – casernements – autorisation du maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réel avec comme caractéristiques principales une durée de 30 ans et redevance d'occupation du domaine public à 500 € / an pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a été sollicitée par un porteur de projet, l'association AFOULKI, pour l'utilisation de 2 modules du casernement.

Cet espace, d'environ 72 m², serait dédié aux activités suivantes :

- activités interculturelles : exposition, conférence, concert, atelier de création
- point d'accès internet
- boutique de commerce équitable.

Il serait également le siège de l'association.

Certaines notions de la convention sont :

- la durée envisagée est de 30 ans.
- le bénéficiaire sera chargé de la réalisation des travaux suivants :
 - reprise de la couverture (reprise des arases)
 - couverture en tuile creuse
 - charpente.
- le montant de la redevance est fixé à 1 000 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme - Patrimoine Fortifié) s'est réunie le 13 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 13 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

V. LIMINIANA : L'association Afoulki est une association caritative dont les objectifs sont fort louables puisqu'il s'agit notamment de la lutte contre l'illettrisme, de la condition de la femme et de rénovation d'écoles rurales au Maroc. Tout cela mérite le respect.

Cependant, je ne vois pas la pertinence de leur présence au sein de la citadelle : qu'elle est la plus value touristique ?

Mais vous vous rendez compte que cette convention n'intéresse pas les artisans ni les commerçants de la citadelle malgré l'insistance répétée de M. l'adjoint au patrimoine. Alors, lorsque quelqu'un se montre intéressé, vous sautez sur l'occasion !

D'autre part, je réitère nos réticences par rapport à un traitement des toitures au coup par coup : deux toitures avec redent en plein milieu de l'alignement des casernements, ce ne sera pas du meilleur effet.

De plus, M. WINTERSHEIM nous a dit en commission que la façade serait peut-être refaite. Là aussi, ce sera un manque de cohérence et d'unité dans la restauration ; celle-ci doit être globale.

M. le Maire : c'est grave ce que vous faites, c'est vraiment triste.

L.WINTERSHEIM : Au sujet de la pertinence d'Afoulki, c'est un projet cohérent : activité de commerce équitable / artisanat / et un projet culturel : un lieu d'échanges interculturels qui s'inscrit totalement dans l'installation à l'année. Si vous ne trouvez pas cela pertinent moi je pense complètement le contraire.

Concernant le « forçage » de la signature de ce type de convention : il faut inscrire l'utilisation, la valorisation et la restauration dans la durée. L'objectif c'est que les occupants de la Citadelle soient sous ce type de convention.

V. LIMINIANA : et s'ils refusent ?

L.WINTERSHEIM : ils n'auront pas leur place dans la Citadelle. Vous avez vu l'état de nos bâtiments ?

V. LIMINIANA : oui bien sûr.

L.WINTERSHEIM : ils sont tous dans un état catastrophique. Nous sommes tout le temps en train de remettre les tuiles.

M. le Maire : vous faites croire au Père Noël en disant qu'on réhabilite sans problème : c'est peut-être 5 millions d'€ la réhabilitation de l'ensemble des casernements.

L.WINTERSHEIM : les toits ne sont plus étanches, les planchers s'effondrent : comment vous voulez que l'on fasse venir des gens dans des conditions pareilles. Ce n'est pas viable. Je n'ai plus de locaux décents. La céramiste envisageait le local qui était occupé par le Secours Populaire qui l'a quitté parce qu'il était trop pourri. Voilà ce dont elle se satisfait aujourd'hui. Je ne vois pas la pérennité que j'aurais à installer quelqu'un dans cet espace.

M. le Maire : ce qu'il y a de triste M LIMINIANA c'est que vous essayez de faire croire qu'il existe une autre possibilité. En fait elle n'existe pas. C'est une imposture.

V. LIMINIANA : pas du tout car cela a été fait ailleurs.

M. le Maire : je vais vous dire pourquoi c'est une imposture. On est en 2013, nous n'avons pas les mêmes fonds publics qu'il pouvait y avoir en 1995 - 2000.

Quand vous dites qu'il faut une restauration globale vous dites qu'il faut réhabiliter tout le casernement.

V. LIMINIANA : je n'ai pas dit en même temps. J'ai dit de manière globale.
Je pense à une restauration sur un mandat.

M. le Maire : ce qui est triste c'est que vous nous compliquez la tâche en motivant les potentiels signataires à ne pas le faire. C'est dramatique car vous travaillez contre l'intérêt de votre ville. J'aurais aimé que sur La Yole vous soyez plus exigeant à l'époque.

V. LIMINIANA : c'était un beau projet si vous n'aviez pas arrêté le chantier en faisant passer l'huissier.

M. le Maire : vous voyez encore une différence. Si vous étiez Maire vous n'auriez pas fait passer l'huissier. Moi je n'ai pas copiné, j'ai défendu les intérêts de la ville.

V. LIMINIANA : non ce n'est pas du copinage.

M. le Maire : aujourd'hui il n'y a toujours pas d'argent.

V. LIMINIANA : aujourd'hui il a le financement.

M. le Maire : vous étiez pour ne pas appliquer la loi. Un permis de construire a une validité de 2 ans si rien ne bouge. Moi j'ai attendu 3 ans.

V. LIMINIANA : vous avez mené une action brutale. Vous auriez dû discuter.

M. LE MAIRE : nous avons discuté avec le porteur de projet. Je pense que vous et moi c'est 2 méthodes de gestion de la ville radicalement opposées.

V. LIMINIANA : ça c'est sûr.

M. le Maire : quand je vois ce que nous avons à gérer en termes d'héritage, je ne comprends pas.

V. LIMINIANA : on dit cela les 6 premiers mois.

M. le Maire : vous avez été capable de laisser pendant 17 ans AURENZ occuper un bâtiment sans aucune autorisation et gratuitement. Vous vous signez un courrier et vous ne donnez aucune suite.

V. LIMINIANA : en effet j'ai signé un courrier.

M. le Maire : vous l'avez laissé occuper ce site gratuitement pendant 17 ans. C'est ça la bonne gestion d'une ville ?

V. LIMINIANA : les 500 000 € de taxe professionnelle ?

X.LORIAUD : ne noyez pas le poisson, là vous faites un contre feu. La taxe professionnelle n'est pas le sujet dans ce dossier. Le problème c'est que vous ayez laissé pendant 17 ans un terrain à disposition d'un privé sans lui demander un loyer. Dans un état de droit cela ne se fait pas.
C'est ça vos méthodes, ce sont des méthodes d'autres fois.

M. le Maire : vous avez été dans l'illégalité pendant 17 ans et vous effacez cette illégalité par un effet de séance de taxe professionnelle.
Allez passons au vote.

P.MERCHADOU : ce projet permet une ouverture, au monde, importante, une solidarité entre les peuples.

Pour : 20
Abstention:1 (C. BERGEON)
Contre : 2 (V. LIMINIANA, G. LACOSTE).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

15 - Aide Communale au Ravalement - Attribution

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant. , qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 28 août 2013.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 650,00 € pour le dossier du chantier situé 11 rue Neuve.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Question écrite de M LIMINIANA

Monsieur le Maire,

Chacun sait que le chômage est un fléau qui, malheureusement, est installé dans notre société, qui dure et qui progresse depuis des années.

Une des mesures phares mises en place par le Gouvernement actuel pour enrayer cette progression chez les jeunes est le dispositif « emplois d'avenir ». L'objectif affiché - 150 000 – est en bonne voie d'être atteint puisqu'en quelques mois, 52 000 contrats ont déjà été signés.

Cela s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, à qui on permet de s'insérer dans le monde du travail et d'acquérir une formation.

Le contrat peut aller jusqu'à trois ans et bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC. Cela concerne essentiellement le secteur non marchand. Cela rappelle le dispositif « emplois jeunes » mis en place il y a une quinzaine d'années par le gouvernement Jospin. A la mairie de Blaye, nous en avons recruté cinq, que nous avons gardés à l'issue de leurs contrats.

En Haute-Gironde, depuis le début de l'année 2013, 55 contrats « emplois d'avenir » ont été signés et 27 sont en cours de recrutement ou de négociation : 23 contrats avec des mairies (19 mairies) et 14 contrats dans des communautés de communes (4 CDC sur 5 sont impliquées).

Mais aucun contrat ne concerne la mairie de Blaye ni la CC. BERGEON.

Monsieur le Maire, ma question est double :

- Pourquoi n'avez-vous pas encore recruté de jeunes en emploi d'avenir ?
- Envisagez-vous de le faire prochainement ?

M. le Maire : Bonne question. Vous dites que c'est très dynamique et non en fait c'est poussif, c'est reconnu par tous les services de l'Etat, par le gouvernement ce système ne prend pas comme celui des emplois jeunes car nous ne sommes pas dans la même époque, les mêmes finances et le montage n'est pas le même non plus. Celui-ci est plus contraignant. Cela est d'autant plus vrai que le gouvernement est en train de revoir le montage et il assouplit les conditions.

J'ai fait le tour des communautés de communes, il y en a 2 à SAINT SAVIN, 2 à BOURG, 2 à la CDC de SAINT ANDRE, 5 à la CCE. On n'a pas les mêmes chiffres.

Sur la mairie, c'est en réflexion d'en prendre un depuis quelques semaines. Nous avons failli signer avec un jeune mais, heureux pour lui, il a trouvé du travail au mois de mai pour les services techniques.

En comparaison, nous n'avons pas le même budget que la CCE et les missions ne sont pas les mêmes.

Sur la communauté de communes, nous sommes aussi en réflexion pour en prendre 1. Je suis favorable à ce dispositif mais après on a aussi des contraintes. Je rappelle le gel des dotations de l'Etat depuis 3 ans, la baisse des dotations de l'Etat pour 2014 et 2015, la réforme des rythmes scolaires, ...

Avec toutes ces contraintes financières, il faut gérer la ville.

Les élus 2014/2020 seront sûrement les élus de la décroissance. Avec moins d'argent, on ne pourra pas faire plus, on ne pourra faire que moins. Dès fois avec moins d'agent on peut rester stable si les ressources sont mieux utilisées.

Sur la ville de Blaye, l'emploi ne se travaille pas qu'à travers le prisme des emplois d'avenir. Il y a aussi des gens qui ont 40 ans, qui ont une famille, qui sont en chômage de longue durée. Nous sommes sur 2 cdd, où nous travaillons à leur intégration de manière durable dans les effectifs de la ville aux Services Techniques.

On travaille aussi sur un emploi pour une jeune personne qui est en situation de handicap. La ville a ce souci sur les questions d'emploi.

Nous sommes confrontés aussi à des personnes, dans nos effectifs, qui sont déclarés inaptes à exercer leurs fonctions, donc nous devons les reclasser. Nous en avons 3.

L'hôpital de Blaye, nous allons en prendre 7 pour un effectif de 500 agents. Cela correspond à environ 1 agent, si on ramène à la ville de Blaye.

Le Conseil Général s'engage sur 30 emplois d'avenir. Il y a 6500 feuilles de paye au Conseil Général. Si vous faites $(30/6500) \times 80$ effectif Blaye, vous avez un ration de 0,37.

D'un point de vue financier, vous prenez le budget du Conseil Général, 1 500 millions d'euros et vous faites de même soit $(30/1\ 500) \times 8$ millions Blaye vous obtenez un ration de 0,16 ; donc si on prend 12 emplis d'avenir à la ville de Blaye en 2014, l'effort est 9 fois supérieur à celui du Conseil Général.

Pour les emplois d'avenir, nous avons des contraintes sur la formation qui sont beaucoup plus fortes en comparaison des emplois jeunes. Ce que je trouve normal mais ce qui implique un coût.

V. LIMINIANA : non il ne faut pas faire de ratio comme ça.

M. le Maire : nous avons aussi une masse salariale qui est de 10 % supérieure aux villes de notre strate. Nous avons décidé de bloquer cette masse salariale pour dégager des moyens pour financer les projets.

V. LIMINIANA : Donc pour résumer, vous nous dites que vous allez en prendre un à la mairie de Blaye et un à la CDC ?

M. le Maire : je vous dis que c'est en réflexion.

A. GEDON : tu devrais plutôt saisir le député de la circonscription afin de trouver une solution pour les deux postes manquant aux écoles Malbéteau et Vallaeys.

V. LIMINIANA : il le fait.

B.SARRAUTE : Je peux vous dire qu'il y aura un remplaçant de manière pérenne à partir de jeudi matin à Malbéteau et un la semaine prochaine pour Vallaeys jusqu'au retour de l'enseignante en congés maternité. Je tiens à saluer la mobilisation de la FCPE. Nous nous sommes pleinement associés à leur action en saisissant par courrier le DASEN.

Lecture de la lettre par Mme SARRAUTE.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22h10

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.